

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2024/027

SEANCE DU 16 JUILLET 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29

**Date de la Convocation**

04/10/23

**Date d'Affichage**

18/10/23

**Objet de la Délibération**

Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2023-2024

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Loisirs, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents :** Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, DAGUES BIE, PADRA, AITA, MEYER, RECH, FIERLEJ MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, MONFRAIX, SANDOVAL, DESCHAMPS, PERSYN, CUSIN.

**Absents :** /

Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET  
M. SUC procuration à Mme DASSENOY  
M. GOMES procuration à Mme TRIAES  
Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI  
M. SARICA procuration à Mme VITRICE  
M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

**Secrétaire :** Mme TRIAES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acter le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Aussi, le montant de ces frais pour l'année scolaire 2023-2024 sont fixés selon le calcul suivant :

COÛT MOYEN D'UN ELEVE DE FONTENILLES SUR 2023			
NOMBRE D'ELEVES FIN SEPTEMBRE 2023 : 694			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2023		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2023	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Charges à caractère général	277 314,06 €	Remb. Assurance du personnel	38 768,85 €
Charges de personnel	744 831,98 €		
Autres charges de gestion courante	8 263,74 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 030 409,78 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 768,85 €</b>
<b>Coût complet pour 2023 : 1 034 849,76 €</b>			
<b>Soit un montant de charges pour 1 élève : 1 428,88 €</b>			

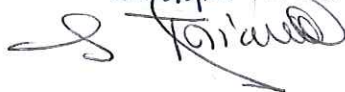
Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20%, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fontenilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les frais de scolarisation à 1 428.88 € par élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance

Suzelyne TRIAES



Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

